DÉPARTEMENT DE L'AIN

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE AVANT DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
PLAN DE GESTION D'ENLÈVEMENT DE LA JUSSIE

Ce rapport a été établi par M. Hervé FIQUET
Commissaire Enquêteur

Chazay d'Azergues, le 8 avril 2024

SOMMAIRE

1. GENERALITES CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUETE ____ 3
1.1. Autorité organisatrice ____ 3
1.2. Objet de l'enquête, enjeux, contenu du dossier et analyse des pièces ____ 3
1.3. Références réglementaires ____ 8

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE ____ 7
2.1. Organisation de l'enquête ____ 7
2.2. Concertation pour l'organisation ____ 7
2.3. Déroulement des procédures ____ 8

3. OBSERVATIONS DU PUBLIC ET ANALYSES ____ 10
3.1. Observations recueillies ____ 10
3.2. Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse du département ____ 12
3.3. Examen des observations écrites et orales ____ 12

LISTE DES ANNEXES ____ 14

1. GÉNÉRALITES CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUÊTE

1.1. Autorité organisatrice

La présente enquête publique est organisée sous l'autorité de **Madame la Préfète de l'AIN.** Le siège de cette enquête est situé à la mairie de VILLARS-LES-DOMBES (01).
Le demandeur de la réalisation des travaux est le **Département de l'Ain** représenté par son président, M. Jean DEGUERRY. Au titre de l'article L113-8 du code l'urbanisme, le département est compétent pour mettre en œuvre une politique de gestion des espaces naturels sensibles.

1.2. Objet de l'enquête

Cette enquête publique est relative à la demande de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code l'environnement pour le plan de gestion d'enlèvement de la jussie, plante invasive sur la Bresse, la Dombes et le Val de Saône.
Ce plan de gestion est porté par le Conseil départemental de l'Ain dans 183 communes de la Dombes, de la Bresse et du Val de Saône. La déclaration d'intérêt général permettra au département de jouir d'une servitude de passage pour réaliser les travaux nécessaires.
Le dossier ne relevant d'aucune rubrique « loi sur l'eau » n'est donc pas soumis à déclaration ou à autorisation.

1.2.1. Enjeux

La jussie (à grandes fleurs ou rampante) est une plante aquatique originaire d'Amérique du Sud. Ses longues tiges lui permettent de s'ancrer sur les berges et au fond des eaux calmes et les tiges florifères émergent de l'eau de 50 à 80 cm. Sa reproduction la plus efficace se produit par bouturage à partir de quelques centimètres de tige. Une fois implantée, la jussie croît rapidement formant un herbier dense et inextricable. Le doublement de surface se fait avec des temps généralement inférieurs à 15 jours et accélérés en cas de températures plus chaudes. La plante concurrence, puis supplante la végétation autochtone, entrainant une forte diminution de la biodiversité sur les sites colonisés.
Dans l'Ain, la jussie s'est développée à partir de 1995 dans la Dombes et un plan de lutte, accompagné d'une DIG a été mis en place sur la période 2013-2018, renouvelé de 2019 à 2024.
Fin 2023, 69 sites ont été identifiés dans le suivi de la jussie.
Au-delà des enjeux écologiques, les conséquences sont également économiques avec des impacts sur la pisciculture de la Dombes, la chasse ou le tourisme.
Les objectifs du plan de lutte sont donc de réduire le développement des jussies dans les sites déjà colonisés, mais aussi d'empêcher la dispersion des jussies vers d'autres sites.

Pour permettre les interventions du maître d'ouvrage sur des terrains privés, les plans de gestion doivent faire l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général, selon l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

Après enquête publique et approbation du dossier par la préfecture de l'Ain, le Conseil départemental de l'Ain pourra bénéficier d'une servitude de passage pour les personnes habilitées et les engins pendant l'exécution des travaux.

1.2.2. Contenu du dossier

Le contenu du dossier relatif à cette enquête publique est constitué de documents répondant aux requis de l'article R214-102 et des articles R214-99 et R123-8 du code de l'environnement, à savoir :
- l'arrêté de Mme la Préfète de l'Ain en date du 19 janvier 2024 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique avant déclaration d'intérêt général relative au plan de gestion de la jussie

Un dossier comprenant
- une pièce n°1 concernant la procédure administrative
- une pièce n°2 relative au demandeur
- une pièce n°3 précisant la localisation des travaux
- une pièce n°4 détaillant les caractéristiques de la jussie
- une pièce n°5 intitulée « note de présentation »
- une pièce n°6 relative au mémoire justifiant l'intérêt général
- une pièce n°7 « estimatif financier »
- une pièce n°8 « Délibération du conseil départemental de l'Ain afférente au dossier » jointe également en annexe
- une note relative à la lutte contre les jussies au cœur du site Natura 2000 de la Dombes
- l'avis d'enquête publique

1.2.3. Analyse des différentes pièces des dossiers

Analyse de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique

L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique de Mme la Préfète de l'Ain en date du 19 janvier 2024 précise bien l'objet de l'enquête publique se déroulant sur une durée de 19 jours du jeudi 22 février 2024 à 8 h 30 au lundi 11 mars à 12 h. Le contenu du dossier, les lieux de consultation des dossiers, les dates de permanence du commissaire enquêteur et les modalités de dépôt des observations sont indiquées ainsi que les suites qui seront données à cette enquête.
S'agissant d'une enquête concernant 183 communes de la Dombes, de la Bresse et du Val-de-Saône, il est précisé que l'affichage relatif à l'enquête sera réalisé dans ces communes, que le dossier d'enquête papier ainsi qu'un registre d'enquête papier seront déposés dans 11 communes (Chalamont, Chatillon-sur-Chalaronne, Condeissiat, Curciat-Dongalon, Faramans, Montrevel-en-Bresse, Romans, Saint-André-sur-Vieux-Jonc, Sainte-Olive, Saint-Paul-de-Varax et Villars-les-Dombes. Les permanences ont été fixées dans 3 communes : Chatillon-sur-Chalaronne, Montrevel-en-Bresse et Villars-les-Dombes (siège de l'enquête publique).

Analyse de la pièce n°1 : Procédure administrative
Après avoir rappelé le précédent plan de gestion de la jussie, la note indique que l'emprise des travaux envisagés concerne pour partie des terrains privés. C'est à titre que le projet est concerné par une demande de déclaration d'intérêt général permise par l'article L211-7 du code de l'environnement. Il est précisé que le dossier ne relève d'aucune rubrique « loi sur l'eau » et n'est pas soumis à déclaration ou autorisation.

Analyse de la pièce n°2 : Demandeur
Il est précisé que le demandeur de la réalisation des travaux est le Département de l'Ain représenté par son Président Jean DUGUERRY. La collectivité territoriale est compétente pour assurer la gestion de la jussie au titre de l'article L113-8 du code de l'urbanisme.

Analyse de la pièce n°3 : Localisation des travaux
La note indique que la zone d'intervention est l'ensemble de la partie ouest du département de l'Ain. Les 183 communes concernées sont listées et indiquées sur une carte. Des sites aujourd'hui colonisés par la jussie sont indiqués par des points verts (et non rouges comme indiqué à tort en bas de page).

Analyse de la pièce n°4 : Caractéristiques de la jussie
Cette pièce indique en 5 pages le contexte et les objectifs.
Il est rappelé que les jussies sont originaires d'Amérique du Sud et que son mode de reproduction le plus efficace est le bouturage ; un fragment de quelques centimètres de la tige avec un nœud suffit à cette multiplication de la plante dans les eaux calmes.
Au plan national, dès 2007, un arrêté a interdit la commercialisation, l'utilisation et l'introduction dans le milieu naturel de ces jussies. Dans l'Ain, le premier étang colonisé par la jussie est identifié en 1995. Le département de l'Ain, en lien avec le Syndicat Mixte Veyle Vivante (SMVV) a mis en place un plan de lutte avec une première DIG sur la période 2013-2018 renouvelée de 2019 à 2024. Le sujet dépassant le périmètre initial, la FREDON (Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles) a pris le relais. Avec 6 nouveaux sites découverts en 2023, ce sont aujourd'hui 69 sites identifiés dans le suivi de la jussie.
Les enjeux de lutte contre la jussie dans le département sont écologiques pour éviter une asphyxie du milieu aquatique, une forte diminution de la biodiversité et une accélération du comblement des zones humides par accumulation de la matière organique. Les enjeux sont aussi économiques en particulier pour la pisciculture (pertes de rendement et contraintes techniques), la chasse (moins de gibier d'eau), le tourisme (dégradation de l'image de la Dombes).
Aussi, les objectifs sont de réduire le développement des jussies dans les sites déjà colonisés et d'empêcher la dispersion vers d'autres sites.

Analyse de la pièce n°5 : Note de présentation
La note de présentation de l'enquête publique unique est établie sur 12 pages :
Elle présente les travaux et leur environnement, énumère les sites Natura 2000 présents dans l'aire d'étude.
Les modes d'exécution des travaux sont de plusieurs ordres :
- arrachage manuel avec information préalable des propriétaires et intervention des équipes FREDON ou de prestataires externes

- l'arrachage mécanique est expérimenté depuis juin 2023
- l'assec est utilisé dans le cas de sites de type « étangs dombistes ». Il peut être couplé à un travail du sol
- enfin, le comblement pourra être utilisé de façon exceptionnelle

Un tableau récapitule par site le bilan des travaux. Le plan de lutte précédent a permis de contenir l'expansion de la jussie. 15 sites au niveau d'infestation élevé nécessitent une attention particulière. Une intensification de la sensibilisation de l'ensemble des acteurs est préconisée.
Les incidences des travaux sur le milieu physique et sur les biocénoses sont positives. Des mesures seront prises pour réduire les effets sur l'environnement pendant le chantier.

Analyse de la pièce n°6 : Mémoire justifiant l'intérêt général
Après avoir rappelé les orientations nationales de protection de l'eau et la parfaite compatibilité avec le SDAGE et le SAGE de la Basse Vallée de l'Ain, le mémoire rappelle les enjeux écologiques et économiques importants de ce plan de lutte.

Analyse de la pièce n°7 : Estimatif financier
Le document présente le financement du département à hauteur de 253 000 € sur les 5 dernières années. En 2023, sur un montant estimé à 81 300 €, le Conseil départemental de l'Ain apporte 53 000 € issus de la taxe d'aménagement, l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse 18 070 € et la FREDON AURA 10 230 € en autofinancement.
Au cours des 10 prochaines années, le même niveau de dépenses est envisagé, mais pourrait augmenter avec un accroissement de l'aire de répartition de la jussie.

Analyse de la pièce n°8 : Délibération du conseil départemental de l'Ain
La délibération de la commission permanente du Département de l'Ain en date du 11 décembre 2023 autorise le Président à demander l'instauration d'une Déclaration d'Intérêt Général permettant la mise en place du plan de gestion de la jussie et l'ouverture d'une enquête publique. Le département se range à la préconisation des services de l'Etat de demander cette DIG pour une période de 10 ans et non de 5 ans.

Analyse de la pièce n°9* : *note relative à la lutte contre les jussies au cœur du site Natura 2000 de la Dombes
Cette note ajoutée au dossier présente dans une carte le site Natura 2000 de la Dombes et son implantation au sein des communes concernées par la DIG. La note conclut à la parfaite adéquation du plan de gestion de la jussie avec la gestion du site Natura 2000.

1.3. Références réglementaires

Les principales références réglementaires à ce type d'enquête, sans être exhaustives, sont précisées ci-après.
→ L'arrêté de Mme la Préfète de l'Ain en date du 19 janvier 2024 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique avant déclaration d'intérêt général relative au plan de gestion de la jussie
→ La délibération du Conseil départemental de l'Ain adoptée le 13 décembre 2023
→ La décision du 27 décembre 2023 de Mme la première vice-Présidente du Tribunal administratif de Lyon désignant M. Hervé FIQUET en qualité de commissaire enquêteur.

→ Le **Code de l'Urbanisme** et plus particulièrement son article L113-8,
→ Le **Code de l'Environnement** et plus particulièrement les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants traitant des enquêtes publiques *(relevant du code de l'environnement),* les articles L211-7, L217-7, R214-98, R214-102, R214-89 et R214-99
→ Le **Code rural**, notamment ses articles L157-37 et R152-29 à R151-35
→ Le règlement européen n°1143-2014 établissant les jussies comme espèces exotiques envahissantes
→ L'arrêté du 2 mai 2007 interdisant la commercialisation, l'utilisation et l'introduction dans le milieu naturel des jussies
→ La loi du 8 août 2013 pour la reconquête de la biodiversité
→ L'arrêté du 14 février 2018 sur la prévention de la propagation des espèces végétales envahissantes
→ L'arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques applicables aux plans d'eau de plus de 3 ha

Par ailleurs ce projet se doit d'être compatible avec les règles et documents supérieurs que sont :
- le **SDAGE** du bassin Rhône Méditerranée approuvé le 21 mars 2022
- le **SAGE** de la Basse Vallée de l'Ain approuvé par arrêté préfectoral du 25 Avril 2014
- Les objectifs du site Natura 2000 de la Dombes et des autres sites Natura 2000 concernés

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1. Organisation de l'enquête

Ayant été désigné commissaire-enquêteur par décision n° E23000176/69 du 27 décembre 2023 de **Madame la première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Lyon** (en tant que membre de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département du Rhône au titre de l'année 2023), j'ai convenu avec les Services de la DDT de l'Ain d'un échange préalable par courriel sur le déroulement de l'enquête et sur le projet d'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et d'un premier rendez-vous dans les locaux de la DDT dans le but de :
- échanger sur les caractéristiques générales de cette enquête ;
- disposer d'un exemplaire du dossier correspondant ;
- finaliser les modalités pratiques d'organisation de cette enquête.

2.2. Concertation pour l'organisation

Réunion du lundi 29 janvier 2024

Avant cette première réunion, j'ai échangé par courriel avec la DDT sur le projet d'arrêté d'ouverture, le projet d'affichage et d'insertion dans la presse.

Une première réunion a été fixée le 29 janvier 2024 avec Madame Frédérique MOURGUES, en charge du dossier à la DDT.

Au cours de cette réunion nous avons finalisé nos échanges sur les conditions d'organisation de cette enquête :

→ **Dates** : enquête de 19 jours du jeudi 22 février à 8 h 30 au lundi 11 mars 2024 à 12 heures.
→ **Siège de l'enquête** : mairie de VILLARS-LES-DOMBES
→ **Dossier et registre d'enquête** dans 11 communes du département : Montrevel-en-Bresse, Châtillon-sur-Chalaronne, Villars-les-Dombes, Chalamont, Condeissiat, Curciat-Dongalon, Faramans, Romans, Saint-André-sur-Vieux-Jonc, Sainte-Olive et Saint-Paul-de-Varax
→ **Lieux de permanence** : dans les mairies de 3 communes réparties sur le territoire : Montrevel-en-Bresse, Châtillon-sur-Chalaronne, Villars-les-Dombes
→ **Permanences** : 4 au total pour tenir compte de la nature de l'enquête publique, de l'importance de l'aire géographique du projet, pendant des jours différents répartis sur la semaine, soit les jeudi 22 février de 14 h à 17 h à Villars-les-Dombes, lundi 4 mars de 14h à 17 h à Montrevel-en-Bresse, samedi 9 mars de 9 h à 12 h à Châtillon-sur-Chalaronne et lundi 11 mars de 9 h à 12 h à Villars-les-Dombes.
→ Information du public de cette enquête par :
► Une **publication** dans deux journaux d'annonces légales quinze jours au moins avant le début de l'enquête avec rappel dans les huit premiers jours du début de celle-ci (Le quotidien **Le Progrès** et l'hebdomadaire **La Voix de l'Ain**) ;
► Un **affichage** sur les panneaux des 183 communes comprises dans le périmètre d'enquête publique et dans 10 lieux prévus pour la réalisation du projet ainsi qu'une information sur le site internet des services de l'Etat dans l'Ain
► Une information sur le site de la Préfecture et une adresse mail à la DDT permettant de déposer ses observations

Il m'a été remis un exemplaire papier du dossier mis à l'enquête. Une copie numérique m'avait été adressée par courriel. J'ai paraphé les registres d'enquête et les dossiers qui seront envoyés aux 11 communes précitées.

2.3. Déroulement des procédures

Le déroulement de la procédure, notamment la période d'enquête (fixée du 22 février au 11 mars 2024), ainsi que les dates, heures et lieu des permanences du commissaire enquêteur et l'information du public ont bien été précisés dans l'arrêté de Mme la Préfète de l'AIN du 19 janvier 2024.

Lors de chacune de mes permanences, j'ai eu des entretiens soit avec le Maire ou avec les services de la mairie pour les questions administratives.

2.3.1 Information du public – publicité

Les 22 février, 4, 9 et 11 mars, j'ai constaté dans les mairies concernées par les permanences l'affichage de l'avis d'enquête publique.

J'ai constaté à la date du 22 février la publication sur le site internet de la Préfecture de l'Ain du dossier d'enquête publique.

Suite à ma demande, un certificat d'affichage délivré par le Département de l'Ain m'a été adressé. Il indique que l'affichage de l'avis d'enquête avait ainsi été réalisé dans 10 lieux du département à compter du 2 février. Un emplacement des affiches était joint à ce certificat.

Avis d'enquête publique

Affichage réalisé dans différents lieux concernés par la jussie

(Photo prise à Monthieux – croisement entre la D6 et la D82)

Les attestations de publication dans la presse locale de l'annonce de cette enquête, à savoir pour les 1ers avis dans «Le Progrès" et "La Voix de l'Ain » du 2 février ainsi que les 2ème avis de publication, à savoir dans "Le Progrès" et "Le Pays" du 23 février 2024 m'ont été adressés par la DDT.

2.3.2 Permanences

Les 4 permanences ont eu lieu dans des salles de réunions des mairies concernées, locaux bien adaptés pour recevoir le public.
Les personnes intéressées pouvaient consulter le dossier d'enquête publique au secrétariat de la mairie sur papier ou sur un poste informatique mis à leur disposition.

Avant de débuter mes permanences, j'ai pu constater :
- que l'avis d'enquête était apposé sur le panneau d'affichage de la mairie.

- que le dossier complet du projet de plan de gestion de la jussie et le registre d'enquête étaient mis à la disposition du public à l'entrée du secrétariat ;
- que le dossier avait été mis en ligne sur le site internet de la Préfecture et était conforme au dossier papier

J'ai reçu toutes les personnes qui se sont présentées aux permanences et leur ai précisé
- que la présente enquête concernait le projet de plan de gestion des jussies dans le département de l'Ain.
- qu'elles pouvaient noter leurs observations sur le registre ou encore m'adresser un courrier ou un courriel à mon intention ou simplement me faire part de leurs observations oralement.

2.3.3 Appréciation de la participation

Je n'ai noté aucun problème concernant la participation pendant le déroulement de cette enquête.
Avec 1 observation recueillie, j'ai constaté pour cette d'enquête une très faible participation du public lors des 4 permanences (1 personne rencontrée).
Cette faible participation peur s'expliquer par le fait qu'il s'agit d'un renouvellement de la demande de déclaration d'intérêt général.

2.3.4 Clôture et transfert

Après ma dernière permanence, j'ai clôturé les registres d'enquête des communes concernées. J'ai remis ceux-ci et le dossier de l'enquête publique de la mairie de Villars-les-Dombes (siège de l'enquête) à la DDT de l'Ain lors de la remise du rapport et des conclusions motivées.

J'avais précisé à Mme BESSON du département de l'Ain que je devais remettre sous huitaine une synthèse de toutes les observations recueillies. Compte tenu du recueil d'une seule observation et de la réception de 5 registres d'enquête dans les 8 jours suivant la clôture de l'enquête publique, j'ai adressé la synthèse que j'ai qualifiée de provisoire par mail le 18 mars 2024 en sollicitant un accusé de réception que j'ai reçu le 19 mars.
J'ai reçu par la suite les autres registres d'enquête (sans observation) et j'ai pu adresser une synthèse définitive des observations le 2 avril au Département de l'Ain.

3. OBSERVATIONS DU PUBLIC ET ANALYSES

3.1. Observations recueillies

3.1.1. Permanence du jeudi 22 février 2024 à VILLARS-LES-DOMBES

Avant le début de la permanence, j'ai constaté :
- qu'aucune observation n'avait été portée sur le registre d'enquête ;

- qu'aucun courrier ne m'avait été adressé ;
- que le dossier d'enquête était complet

L'avis d'enquête était affiché à l'entrée de la mairie

Au cours de cette permanence, j'ai reçu :
□□ **Madame Josette VITTE (O1)** habitant 354, chemin du Poulet à FAREINS

3.1.2. Permanence du lundi 4 mars à MONTREVEL-EN-BRESSE

Avant de débuter ma permanence, j'ai constaté :
- qu'aucune observation n'avait été portée sur le registre d'enquête ;
- qu'aucun nouveau courrier ne m'avait été adressé ;
- que le dossier d'enquête était complet

L'avis d'enquête était affiché à l'entrée de la mairie

Au cours de cette permanence, aucune personne ne s'est présentée

3.1.3. Permanence du samedi 9 mars à CHATILLON-SUR-CHALARONNE

Avant de débuter ma permanence, j'ai constaté :
- qu'aucune observation n'avait été portée sur le registre d'enquête ;
- qu'aucun nouveau courrier ne m'avait été adressé ;
- que le dossier d'enquête était complet

L'avis d'enquête était affiché à l'entrée de la mairie

Au cours de cette permanence, aucune personne ne s'est présentée

3.1.4. Permanence du lundi 11 mars à VILLARS-LES-DOMBES

Avant de débuter ma permanence, j'ai constaté :
- qu'aucune observation n'avait été portée sur le registre d'enquête ;
- qu'aucun nouveau courrier ne m'avait été adressé ;
- que le dossier d'enquête était complet

L'avis d'enquête était affiché à l'entrée de la mairie

Au cours de cette permanence, aucune personne ne s'est présentée. Nous avons échangé sur le sujet de l'enquête publique avec M. le Maire de Villars-les-Dombes

J'ai, comme indiqué dans le paragraphe 2.3.4, clôturé les registres d'enquête. J'ai remis le dossier d'enquête de Villars les Dombes et les registres d'enquête des 11 communes

le 8 avril 2024 à la DDT de l'Ain en même temps que le rapport d'enquête et mes conclusions motivées.

3.2. Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse du département

3.2.1. Transmission du procès-verbal de synthèse

Compte tenu de l'enregistrement d'une seule observation durant l'enquête publique et de sa faible influence sur les conclusions du dossier, j'ai informé le département de l'envoi de la synthèse des observations par courriel avec demande d'avis de réception et non d'une remise en mains propres évitant des déplacements et frais inutiles. Une première synthèse a été adressée dans le délai de 8 jours. A réception des derniers registres d'enquête des 11 communes, j'ai adressé le 2 avril une synthèse définitive.

J'ai fait part de mon souhait et des textes, dans le cas où une réponse serait faite, de me la faire parvenir dans les 15 jours.

3.2.2. Mémoire en réponse du Département de l'Ain

Le 2 avril, le Département de l'Ain m'a indiqué qu'il ne sera pas fait de réponse à la synthèse des observations.

3.3. Examen des observations écrites et orales

3.3.1 Récapitulatif des observations

Comme indiqué précédemment, je n'ai reçu **qu'une seule observation** recueillie pendant la période d'enquête.

3.3.2 Observations et analyse par le commissaire enquêteur

OBSERVATIONS DU PUBLIC

□□ 1- **Mme Josette VITTE (O1)** habitant 354, chemin du Poulet à FAREINS, est propriétaire d'un étang d'environ 500 m² sur la parcelle AM 163. Elle a constaté depuis plusieurs années la persistance d'une plante envahissant l'étang. Ne sachant identifier cette plante, je lui recommande de contacter un technicien de la FREDON dans l'hypothèse où il s'agirait de la jussie. Mme VITTE est favorable à ce plan départemental de lutte contre la jussie.

Avis du commissaire Enquêteur :
Cette seule observation révèle un manque d'informations sur la jussie et le dispositif départemental mis en place pour remédier à sa prolifération.

Les conclusions motivées du commissaire enquêteur relatives à cette enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général des travaux pour la gestion de la jussie font l'objet d'un document séparé.

Fait à Chazay d'Azergues, le 8 avril 2024
Signé Hervé FIQUET
Commissaire Enquêteur

ANNEXES

Annexe 1 : Copie du certificat d'affichage du département de l'Ain

Annexe 2 : Copie de la synthèse des observations